

## 1. Objectif

Adossé à une comptabilité respectant le plan comptable, ce règlement financier a pour objectif essentiel d'assurer une totale transparence de la gestion financière de la fédération.

Dans ce but, il définit une organisation comptable et financière offrant un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle :

- permettant d'assurer une bonne administration de la fédération,
- protégeant sa santé financière,
- permettant la conduite et la réalisation des actions et projets définis.

## 2. L'organisation comptable et budgétaire

Les modalités pratiques de tenue et de contrôle interne de la comptabilité sont définies par le Directeur Général, sous le contrôle du Trésorier. Le cas échéant, un cabinet d'expertise comptable indépendant peut intervenir sur tout ou partie de la gestion comptable.

Le commissaire aux comptes certifie tous les ans la sincérité des comptes, du résultat, et de la situation patrimoniale de la fédération. Le Président, le Trésorier - et son adjoint le cas échéant - veillent à ce que toutes les informations nécessaires soient communiquées en temps utile aux instances concernées.

Le Trésorier assure le suivi de l'exécution du budget et présente les comptes à l'Assemblée Générale.

---

1

## 3. Élaboration du budget

Le budget prévisionnel est établi par le président et le trésorier en accord avec les membres du Comité Directeur.

Le projet de budget est présenté, pour amendements éventuels et adoption, à l'Assemblée Générale ordinaire.

## 4. La tenue de la comptabilité

La comptabilité générale est tenue selon les prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et suivant les recommandations de l'Autorité des Normes Comptables.

En complément de la comptabilité générale, il est mis en place une comptabilité budgétaire analytique pour suivre les dépenses et recettes par objets ou par actions, conformément aux conventions d'objectifs passées avec le Ministère chargé des sports, et pour les manifestations récurrentes telles que les différents championnats et coupes et de manière générale, de tout poste dont le suivi est utile à l'évaluation et la compréhension du fonctionnement fédéral.

Le cadre de cette comptabilité budgétaire analytique est de la seule responsabilité de la fédération, dont le secrétariat donnera au cabinet d'expertise comptable l'imputation budgétaire sur chaque pièce à comptabiliser.

La séance de travail relative à l'arrêté final des comptes et à la détermination du résultat se tient au siège fédéral où, pour l'occasion, sont mises à disposition toutes les pièces comptables sans exception. À cette réunion assistent, outre le Président et le Trésorier fédéral, le Directeur Général et le Président ou le représentant délégué de la Commission de Contrôle Économique et de Gestion.

## **5. Modalités d'engagement et de règlement des dépenses**

Les différents degrés de décision relatifs à la gestion financière et comptable sont définis par les statuts et par le règlement intérieur de la Fédération. En application des statuts, seul le Président donne délégation de signature aux personnes habilitées à effectuer des opérations financières. Le Président ordonnance les dépenses, le Trésorier et/ou son adjoint, autorisé à cet effet, met en œuvre les règlements financiers.

Les règlements ne sont effectués que sur présentation d'une facture ou d'un justificatif.

Toute personne titulaire d'une carte de paiement ou habilitée à émettre des chèques, doit impérativement remettre les justificatifs de ses règlements au Trésorier, dans les plus brefs délais.

## **6. Dépenses des commissions et des instances fédérales**

Les commissions existantes (ou à créer) de la fédération ne peuvent en aucun cas prendre de décisions qui engagent financièrement l'association sans avoir eu, au préalable, l'autorisation expresse du Président, qui définira la limite de l'engagement. Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives, sont envoyées directement au secrétariat fédéral.

En cas de non-conformité, les demandes sont mises en attente et ne sont traitées qu'à réception de pièces conformes aux règles édictées ; le demandeur en est informé.

Les frais de déplacement et de représentation sont remboursés suivant les règles définies à l'article 10 du présent règlement.

## **7. Contrôle des recettes**

Les ventes de matériels ou de fournitures et les prestations réalisées par la fédération, font systématiquement l'objet d'une facturation ; d'une manière générale, celle-ci doit être acquittée dès l'enlèvement des matériels ou des fournitures

Le Trésorier et le Directeur Général mettent en œuvre toutes dispositions et toutes procédures pour assurer l'exhaustivité de l'enregistrement des recettes.

## 8. L'information et le contrôle

Le Trésorier, avec le concours du Directeur Général de la fédération, élabore un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel. Il informe le Comité Directeur de cette évolution lors de chaque réunion, ainsi que de l'état des disponibilités financières.

Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont tenus à disposition des clubs. Ils sont consultables sur le site internet fédéral.

## 9. Mesures en faveur du bénévolat

Pour permettre aux bénévoles de trouver une compensation financière à leur activité non rémunérée, il sera fait application, aussi souvent que possible, des dispositions prévues par l'instruction fiscale du 16 mai 2007 ou toute disposition de même nature qui lui serait substituée.

## 10. Frais de déplacements, représentation...

Le barème kilométrique forfaitaire des bénévoles publié au Bulletin Officiel des Impôts est applicable à la fois :

- pour les bénévoles qui souhaitent être remboursés de leurs frais kilométriques
- pour le calcul de l'abandon des créances des bénévoles au profit de l'association.

## 11. Respect du présent règlement

Le Comité Directeur est chargé du respect du présent règlement financier. Son non-respect est susceptible de poursuites disciplinaires dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire.

## 12. Validité du règlement financier

Le présent règlement, établi par application de l'article 2.1.1 des statuts de la fédération, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mars 2015.